

ARRETE n°6.1.2026/308

**Portant nouvelle dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le chemin des Roques pour accéder au chemin de Meayne
Pour les besoins de la société MY BENNE et de Messieurs LE FERS Loick et MEINDER
Dany du 01^{er} septembre 2026 au 15 avril 2027 de 08h00 à 18h00**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de La Roquette-sur-Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU l'arrêté n°6.1.2026/275 du 12 août 2026 portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le chemin des Roques pour accéder au chemin de Meayne pour les besoins de la société MY BENNE du 17 août 2026 au 15 avril 2027 de 08h00 à 18h00, afin d'évacuer des terres de terrassement et de pouvoir approvisionner le chantier, dans le cadre du permis de construire N°PC0061082600006, avec des camions dont les PTAC sont de 15 T et 16 T ;

VU la nouvelle demande de M. LE FERS Loick afin d'obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour son compte et celui de M. MEINDER Dany, pour deux véhicules supplémentaires dont les PTAC sont de 40 T et 44 T, dans le cadre dudit permis ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une nouvelle dérogation provisoire de tonnage du 01^{er} septembre 2026 au 15 avril 2027 afin de permettre à l'entreprise MY BENNE et à Messieurs LE FERS Loick et MEINDER Dany le passage afin de procéder audits travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le chemin des Roques pour accéder à l'impasse de Meayne avec des camions immatriculés AF-696-WC, FA-140-ZM, FY-442-PS et EL-869-KG dont les PTAC sont compris entre 15 T et 44 T, du mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 15 avril 2027 entre 08h00 et 18h00 hors samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- À supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- À assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- À procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- À procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de La Roquette-sur-Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de La Roquette-sur-Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de La Roquette-sur-Siagne
- Messieurs LE FERS LOICK et MEINDER Dany et l'entreprise MY BENNE

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à La Roquette-sur-Siagne,

Le 31 août 2026

Po Le Maire

Le 1^{er} Adjoint

Joëlle NAVARRO

